

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2019

## MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 580

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, Mme Trastour-Isnart, M. de Ganay, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony,  
Mme Bassire, M. Masson, M. Viala, M. Lurton et M. Le Fur

**ARTICLE 15 BIS**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La publicité des déclarations peut sembler être une idée permettant plus de transparence démocratique. D'un autre côté, cette publicité risque également de nourrir l'anti-parlementarisme, car pour certains les députés, quelques soient les efforts de transparence, seraient toujours trop payés, trop privilégiés, trop nombreux. La déclaration au déontologue sans publicité permet d'éviter les écarts indéniables sans nourrir l'anti-parlementarisme.